



MUNICIPALITÉ DE
Lac-Tremblant-Nord
Séance ordinaire du conseil
Samedi le 9 mars 2019

14 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR

MISE EN GARDE :

Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés.

1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2019;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
 - 5.3. Ville de Mont-Tremblant;
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :** Règlement 2010-006 concernant les feux en plein air
 - 7.1. Avis de motion
8. **Administration:**
 - 8.1. Mesures d'urgences – volet II;
 - 8.2. Libération de fonds de garanties;
 - 8.3. Signature de contrat de Vente de de Common Land, le contrat de Cession Community Lot et Non-Conformity Lot, et la Servitude par Destination avec Knowlpep
 - 8.1. Demande au gouvernement fédéral de rendre admissible certains travaux TECQ.
9. **Rapport des comités :**
 - 9.1. Comité des finances et administration :
 - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2019; et
 - 9.2. Comité consultatif en urbanisme : S/O
10. **Acceptation de correspondance;**
11. **Affaires nouvelles;**
12. **Période d'intervention des membres du conseil;**
13. **Deuxième période de questions; et**
14. **Clôture et levée de la séance.**

NOTE : [Les séances sont publiques et se tiennent au 144, rue du Couvent Ville de Mont-Tremblant.](#)